



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-067

Comité syndical du : 29 juin 2017	Convoqué le : 21 juin 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 7 juillet 2017	Affiché le :

 Le jeudi 29 juin 2017 à 11h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëticia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Patricia GRANET
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix
-

Le total des voix est de : 46.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 29 juin 2017 à 11h00****DELIBERATION N°2017-067****ADHESION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (EPCI) DU VAR AU SYNDICAT MIXTE OUVERT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT (PACA THD)**

Le Comité syndical,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 2.1 et 14.1 ii) des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu la délibération n°2016-051 du Comité syndical de PACA THD du 19 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de PACA THD, concernant l'adhésion de nouveaux membres (Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et EPCI du Var), tels que listés à l'article 2.1 des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 approuvant cette modification statutaire, ainsi que l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 actant de la première vague d'adhésion des EPCI du Var à PACA THD ;

Vu le rapport 2017-067 ;

Considérant que, conformément à l'article 14.1 ii des statuts du Syndicat :

« Tout EPCI du secteur du Var qui exerce la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des Collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat par délibérations concordantes :

- de l'organe délibérant de l'EPCI intéressé, qui désigne à cette occasion ses Délégués et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var conformément aux statuts ou, le cas échéant, au projet de statuts modifiés du Syndicat, et ce conformément aux dispositions des articles 5.1 et 6 des présents statuts ;

- du Comité syndical du Syndicat approuvant l'adhésion de l'EPCI et, le cas échéant, le projet de statuts modifiés correspondant, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées en son sein. »

Considérant que, conformément à cet article, les EPCI suivants ont chacun pris la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) par arrêté préfectoral et adopté la délibération actant leur adhésion à PACA THD :

- **Communauté d'Agglomération Dracénoise :**
 - Prise de la compétence L.1425-1 du CGCT par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 ;
 - Délibération d'adhésion à PACA THD en date du 02 mars 2017 ;
- **Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée :**
 - Prise de la compétence L.1425-1 par l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 ;
 - Délibération d'adhésion à PACA THD en date du 24 février 2017 ;
- **Communauté de Communes Provence Verte :**
 - Créée le 1^{er} janvier 2017, elle est issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence, suite à la loi NOTRe et à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016.
 - Dotée de la compétence optionnelle concernant la lutte contre la fracture numérique ;
 - Délibération d'intention d'adhésion à PACA THD en date du 10 avril 2017.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'approuver l'adhésion des EPCI à PACA THD à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées en son sein,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'adhésion des EPCI suivants à PACA THD :

- Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
- Communauté de Communes Provence Verte

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD